



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION DE REFACTURATION DES PRESTATIONS DIVERSES ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LE CCAS - CM/21/111

Il est rappelé au conseil municipal que différents services de la commune réalisent des prestations diverses au profit du CCAS du Trait et que celles-ci doivent faire l'objet d'une refacturation au CCAS.

Cette refacturation doit être régie par une convention à part entière afin de préciser les modalités de prise en charge des dépenses. Celle-ci définit notamment les conditions de commande, de livraison et de refacturation des prestations diverses.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le maintien des prestations diverses par les différents services de la commune au profit du CCAS du Trait, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention portant refacturation des prestations diverses jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 06 septembre 2021 ;

VU la délibération CM/21/111 du 21 septembre 2021 approuvant la convention de refacturation des prestations diverses entre la Ville du Trait et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention portant refacturation des prestations diverses à intervenir avec le CCAS du Trait jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

Patrick CALLAIS,

MAIRE

